

Séance du vendredi 2 Octobre 2020

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROBIN Yoann à M. POCARD Patrick

Excusé(s) : M. JOLIVET Yannick

BIEN SANS MAITRE – PROCEDURE : Incorporation des biens sans maitre dans le domaine communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que pour la parcelle cadastrée ZW 71 (adresse : Brantry pour 580 m²) située sur Lanouée - 56120 Forges de Lanouée, appartenant à Monsieur LE GOFF Emile Alexis Marie (né le 29 Novembre 1927 à Lanouée et décédé à Josselin le 5 Décembre 1985), aucun héritier ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques. Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cette parcelle peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

URBANISME : Vente d'une parcelle de terrain à Monsieur TRAVAILLE Yannick au lieu-dit "Brantry" à Lanouée - FORGES DE LANOUEE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mr TRAVAILLE Yannick a déposé une promesse d'achat sur la parcelle ZW 71 au lieu- dit Brantry d'une superficie de 580 m² attenante à sa propriété. La parcelle concernée a été acquise par la commune par la procédure de biens sans maitre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la cession de la parcelle ZW 71 au lieu-dit Brantry à Mr TRAVAILLE Yannick au prix de 1 000 euros.

MOBILIER ET MATERIEL DE LA MAIRIE : Acquisition de deux panneaux d'information électronique - choix du fournisseur

Après délibération, le conseil municipal décide d'acquérir deux panneaux d'informations lumineux qui seront installés au bourg de Lanouée et au bourg des Forges. Il décide également de retenir l'offre de la société LUMIPLAN pour un montant de 8 460€ HT, soit 10 152€ TTC (dimension 136x136).

MORBIHAN ENERGIES : Enfouissement des réseaux rues du Parvis et du Paradis.et rénovation de l'éclairage publique rue St Hubert (P41).

Monsieur Patrick POCARD Maire adjoint fait part à l'assemblée que des estimations ont été établies par Morbihan Energies concernant l'enfouissement des réseaux, Rue du Parvis et Rue du Paradis et pour la rénovation de l'éclairage publique Rue St Hubert à Lanouée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable aux devis ci-dessous mentionnés :

Pour l'enfouissement des réseaux rues du Parvis et du Paradis :

- Montant prévisionnel des travaux. 77 800 € HT (83 220 TTC)
- Participation TTC du SDEM 53 130 €
- Participation de la Commune 24 670 € HT (30 090 TTC)

Pour la rénovation du réseau d'éclairage public Rue St Hubert (P41) :

- Montant prévisionnel des travaux. 2 000 € HT (2 400 TTC)
- Participation TTC du SDEM 570 €
- Participation de la Commune 1430 € HT (1830 TTC)

Le conseil municipal s'engage à inscrire cette dépense de travaux d'éclairage public sus-indiquée au budget 2020, sur le compte 21538 pour 85 620 € ainsi que la recette au 13258 pour 53 000 € en DM correspondante et amortir cette dépense sur 10 ans.

CIMETIERES Création de jardins du souvenir.

Mr le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2223-1 du CGCT, les communes de 2 000 habitants et plus, doivent disposer d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. En vertu de l'article L 2223-2 du même code, le site cinéraire comprend un espace aménagé pour la dispersion des cendres et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts mais dont la nature est laissée à l'appréciation de la commune ou de l'EPCI (ex. : borne informatique, plaques sur lesquelles sont gravés les noms ou registre papier), ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées, monsieur le Maire propose de consacrer un emplacement au cimetière pour accueillir la dispersion des cendres des personnes incinérées, à savoir la création d'un jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un jardin du souvenir dans les cimetières des Forges et de Lanouée.

FINANCES : Admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant sur l'état annexé de la présente délibération sur les exercices 2013 et 2014 ; dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 610.52 euros ; et que les crédits sont inscrits en dépenses 6541 au budget de l'exercice en cours de la commune.

FINANCES : Décision Modificative N°1 - Réajustement de crédit

COMMUNE

Opérations	Recettes	Montant	Dépenses	Montant
<i>Investissement</i>				
Réseaux éclairage public rues parvis/paradis			21538	83 220
Rénovation éclairage St Hubert			21538	2 400
Matériel informatique- Ordinateur			2183	1 500
Radiateurs MAM des Forges			2188	600
Travaux MAM des Forges			2313	400
Participation Morbihan énergie	13258	53 130		
Participation Morbihan énergie	13258	570		
Emprunts	1641	34 420		
TOTAL		88 120		88 120

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable pour effectuer la décision modificative énumérée ci-dessus sur le budget "COMMUNE" Forges de Lanouée.